

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation

06 octobre 2025

Date de la séance

10 octobre 2025

N°2025_10_02

Plan de lutte contre les déchets
abandonnés - Avenant à la
convention de groupement

Séance du 10 octobre 2025

Le dix octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER représentée par Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN représenté par Jean-Noël GODIN, Audrey POTAUFEUX représentée par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de PROUILLY avec le Grand Reims le 22 novembre 2024, associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

CONSIDÉRANT que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,
CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »,

CONSIDÉRANT la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé

